RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro 2018-07

Juin

SOMMAIRE

Arrêté en date du **25 mai 2018** portant fixation du calendrier prévisionnel 2018 de l'appel à projet relatif à la création d'un dispositif d'hébergement à destination des mineurs non accompagnés du Département du Nord..... 3

AVIS D'APPEL A PROJET
Mise en œuvre d'un dispositif expérimental global d'hébergement et d'accompagnement à destination des mineurs non accompagnés dans le Département du Nord..... 5

Le Président du Conseil départemental du Nord,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et ses textes d'application, notamment les articles L.313-1-1, L.313-3 et R.313-4 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des Conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels ;

Considérant la nécessité d'adapter le dispositif actuel d'accueil des mineurs non accompagnés afin de répondre de manière satisfaisante à l'afflux des demandes sur le Département du Nord ;

Considérant la volonté du Département de lancer un appel à projet visant la création d'un dispositif ad'hoc d'hébergement à destination des mineurs non accompagnés sur le Département du Nord ;

Considérant la nécessité d'assurer l'égalité de traitement des candidats et la transparence de la procédure par le biais de l'élaboration d'un calendrier prévisionnel de l'appel à projet pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article R.313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2018 de l'appel à projet relatif à la création d'un dispositif d'hébergement à destination des mineurs non accompagnés sur le Département du Nord est fixé comme suit :

Création d'un dispositif ad'hoc d'hébergement à destination des mineurs non accompagnés sur le Département du Nord	
Capacité	**800 places d'hébergement**
Public ciblé	**Mineurs non accompagnés**
Territoire d'implantation	**Dispositif d'hébergement qui devra permettre de couvrir l'ensemble des besoins du Département**
Publication de l'avis d'appel à projet	**Juin 2018**
Période de dépôt des projets	**Juillet – Août 2018**
Mise en œuvre opérationnelle	**L'ouverture des 800 places se fera progressivement en lien avec les arrivées des mineurs. Ce déploiement s'effectuera par déploiement successif de lots de 200 places de septembre 2018 à mars 2019 avec une obligation d'ouverture de 400 places (2 lots de 200 places) entre le 1er septembre 2018 et le 1er octobre 2018.**

Article 2 : Ce calendrier revêt un caractère indicatif. Il pourra être révisé en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique selon les mêmes modalités de publication que celles fixées pour le présent calendrier.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services ainsi que les unions et fédérations qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département du Nord ainsi que sur le site internet du Département : www.lenord.fr

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France - Préfet du Nord.

Fait à Lille, le **25 mai 2018**
Jean-René LECERF

Acte déposé en Préfecture le 11 juin 2018
Affiché à l'Hôtel du Département le 11 juin 2018

AVIS D'APPEL A PROJET

Mise en place d'un dispositif expérimental global d'hébergement et d'accompagnement à destination des mineurs non accompagnés dans le Département du Nord

I/ QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59 047 LILLE Cedex

II/ DIRECTION ET SERVICE EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A PROJET

Département du Nord
Direction Enfance, Famille, Jeunesse
Pôle Etablissements et Services
2ème étage - Secrétariat
37, rue du Vieux-Faubourg
59 000 LILLE

III/ OBJET DE L'APPEL A PROJET

Mise en place d'un dispositif expérimental global d'hébergement et d'accompagnement destiné aux mineurs non accompagnés dans le Département du Nord conformément à l'article L312-1-12 du code de l'action sociale et des familles.

IV/ CADRAGE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJET

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants *(accessibles sur le site internet www.legifrance.gouv.fr)* :

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59 047 Lille Cedex
03 59 73 59 59 – wwwlenord.fr

• la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

• Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

• le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (articles L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du code précité).

• la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux ou médico-sociaux

• l'arrêté *ministériel* du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 *(NOR : MTSA1019130A) publié au JORF N°208 du 8 septembre 2010.*

• articles L.313-1-1 et R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles

V/ COMPOSITION DES DOSSIERS

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet :

▪ Concernant la candidature :

1. Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé.
2. Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
3. Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du code de l'action sociale et des familles.
4. Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code *de* commerce.
5. Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social ou médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

▪ Concernant le projet :

1. Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
2. Un état descriptif des principales caractéristiques du projet, dont le contenu minimal est fixé par l'arrêté ministériel du 30 août 2010, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel.
3. Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59 047 Lille Cedex
03 59 73 59 59 – wwwlenord.fr

4. Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

VI/ LE DELAI DE RECEPTION DES PROJETS

La **date limite de réception ou de dépôt des projets** est fixée le **27 août 2018.**

VII/ LES MODALITES DE DEPOT DES REPONSES ET LES PIECES EXIGIBLES

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, devra adresser en une seule fois au Département, par lettre recommandée avec avis de réception, **au plus tard le 27 août 2018**, un dossier de candidature **en 3 exemplaires** papiers.

Les dossiers de candidature devront être adressés sous enveloppe cachetée portant la mention « Appel à projet 2018 – MNA – ne pas ouvrir » comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet, à l'adresse suivante :

Département du Nord
Direction Enfance, Famille, Jeunesse
Pôle Etablissements et Services
2ème étage - secrétariat
37, rue du Vieux-Faubourg
59 000 LILLE

Le dossier pourra également être déposé sur place contre récépissé dans les mêmes délais auprès du secrétariat du Pôle Etablissements et Services de la Direction Enfance, Jeunesse, Famille sise 37, rue du Vieux-Faubourg – 59 000 LILLE - 2ème étage - secrétariat du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h.

Conformément à l'article R.313-4-2 du code de l'action sociale et des familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires portant sur l'avis d'appel à projet ou le cahier des charges au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses soit avant **le 19 août 2018.** Une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

Le Département s'engage, pour sa part, à diffuser des informations complémentaires à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges si elles présentent un intérêt général, au plus tard le 21 août 2018.

VIII/ MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les projets feront l'objet d'une analyse par les instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental du Nord selon 3 étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature conformément à l'article R.313-5-1 du code de l'action sociale et des familles,
- vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges,
- analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélections définis ci-dessous.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59 047 Lille Cedex
03 59 73 59 59 – wwwlenord.fr

L'analyse des projets s'effectuera sur la base des critères suivants :

Thèmes	Critères	Cotation	Total
Pilotage du projet	Réactivité et capacité d'adaptation en fonction de l'évolution des flux migratoires	20	40
	Complétude des évaluations menées et respect des délais	20	
Contenu du projet	Expertise en matière de droit des étrangers et d'insertion sociale et professionnelle - Connaissance des spécificités liées au public	20	70
	Qualité, diversité et répartition géographique des réponses d'hébergement proposées	20	
	Nature et modalités de mise en œuvre des partenariats envisagés /capacité à mobiliser ces partenariats	15	
	Ressources humaines : adéquation des compétences requises avec les objectifs fixés dans le cahier des charges	15	
Faisabilité du projet	Capacité financière à porter le projet / crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement	15	45
	Respect des délais de mise en œuvre opérationnelle	15	
	Coût global du projet	15	
	TOTAL	155	155

4

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59 047 Lille Cedex
03 59 73 59 59 – wwwlenord.fr

Les projets seront ensuite examinés et classés par la Commission de sélection dont la composition fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental du Nord, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Conformément à l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles, seront refusés au préalable et ne seront pas soumis à l'avis de la Commission de sélection, par une décision motivée du Président de la Commission, les projets :

1° déposés au-delà du délai mentionné dans le présent avis d'appel à projet,

2° dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites,

3° manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission de sélection. Elle sera publiée selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projet.

La décision d'autorisation du Président du Conseil départemental sera publiée selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projet. Elle sera notifiée à l'ensemble des candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

IX/ MODALITES DE PUBLICATION ET DE CONSULTATION DU PRESENT APPEL A PROJET

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Département ainsi que sur le site internet du Département du Nord : www.lenord.fr

Le cahier des charges sera adressé (par voie papier ou électronique) à la demande des candidats formulée par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : appelacandidatureCSAP@lenord.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory

- Accueil

Hôtel du Conseil Départemental
2 rue Jacquemars Giélée

- Accueil
- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
  - Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (3ème étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Cambrai - 1/27 Place Porte Notre-Dame
- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Hôtel du Conseil départemental - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal